

## Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 5 Juillet 1906;

Vu le consentement donné au classement  
le 14 Février 1906, par M. le marquis de Fayet  
propriétaire du monument ci-après désigné;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

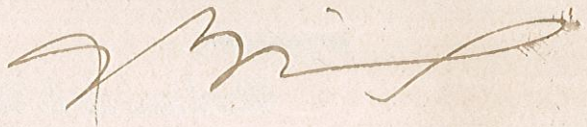
L'allée couverte de Dampsmesnil  
( Eure )

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Eure et à M. le marquis  
de Fayet, propriétaire du monument, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 28 janvier 1907.

A handwritten signature in brown ink, appearing to be 'G. M.' or similar, written in a cursive style.